



CERNAY, le 25 avril 2023

Procès-verbal de la Réunion du Comité

Le Comité du Syndicat Mixte du Secteur 4 s'est réuni au pôle ENR-BBC de Cernay, sur invitation de **M. Matthieu ERMEL**, Président, le **jeudi 20 avril 2023** à 18 heures.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Comité du 14 février 2023,
3. Approbation du compte de gestion 2022,
4. Approbation du compte administratif 2022,
5. Projet de modernisation du site de compostage d'Aspach-Michelbach : autorisation du Président à signer les contrats de prêts,
6. Approbation de la convention SMTC-SM4 relative à la mise à disposition de moyens,
7. Point sur les actions de prévention des déchets ménagers : demande de subvention,
8. Divers et informations dont les informations sur les décisions du Président prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT donnant délégation au Président.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER :

- M. Yann **KELLER**, Conseiller municipal de GUEBWILLER, conseiller communautaire de la CCRG, Vice-Président du SM4,
- Mme Marie-Christine **HUMMEL**, Conseillère municipale de SOULTZMATT-WINTZFELDEN, Conseillère communautaire de la CCRG,
- M. Marc **JUNG**, Maire d'Issenheim, conseiller communautaire de la CCRG,

Communauté de Communes SUD ALSACE-LARGUE :

- M. Franck **GRANDGIRARD**, Maire de RETZWILLER, Vice-Président de la CCSAL, Vice-Président du SM4,

Communauté de Communes Pays de ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX :

- Mme Cécile **MAMPRIN**, Maire de VOEGLINSHOFFEN, Vice-Présidente de la CC PAROVIC,

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN :

- Mme Véronique **PETER**, Conseillère municipale de SAINT-AMARIN, Vice-Présidente de la CCVSA, Vice-Présidente du SM4,
- Mme Marie-Christine **LOCATELLI**, Adjointe au Maire de SAINT-AMARIN, Conseillère communautaire de la CCVSA,

Communauté de Communes SUNDGAU :

- M. Bertrand **IVAIN**, Maire de SAINT-BERNARD, Vice-Président de la CCS,

Syndicat mixte de THANN-CERNAY :

- M. Matthieu **ERMEL**, Maire de WATTWILLER, Assesseur du SMTTC, Président du SM4,
- Mme Marie-Paule **MORIN**, Adjointe au Maire de SCHWEIGHOUSE-THANN, Présidente du SMTTC, déléguée suppléante représentant Mme Raphaëlle **VERNIN**,
- M. Dominique **LOUX**, Conseiller municipal d'ASPACH-MICHELBAACH, Assesseur du SMTTC,
- M. Louis **BOCKEL**, Conseiller municipal de THANN, Assesseur du SMTTC, Secrétaire du SM4,

ETAIENT EXCUSES :

Communauté de Communes Pays de ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX :

- M. Christian **MICHAUD**, Maire d'Osenbach, Vice-Président de la CC PAROVIC, Secrétaire du SM4,

Communauté de Communes SUD ALSACE-LARGUE :

- M. Alexandre **BERBETT**, Maire de DANNEMARIE, Conseiller communautaire de la CCSAL,

Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER :

- Mme Maud **HART**, Maire de MURBACH, Vice-Présidente de la CCRG,

Syndicat mixte de THANN-CERNAY :

- Mme Raphaëlle **VERNIN**, Adjoint au maire de BURNHAUPT-LE-BAS, Déléguée SMTTC, représentée par Mme Marie-Paule **MORIN**,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

- Mme Carine **FREDERICH**, Directrice du SM4.

SE SONT EGALEMENT EXCUSES :

- M. le **Sous-Préfet de Thann-Guebwiller**,
- M. le **Président de la Collectivité Européenne d'Alsace**,

Procurations :

M. Christian **MICHAUD** donne procuration à Mme Cécile **MAMPRIN**

Mme Maud **HART** donne procuration à M. Yann **KELLER**

M. Alexandre **BERBETT** donne procuration à M. Franck **GRANDGIRARD**.

EN RESUME :

- Délégués en exercice 15
- Délégués présents 12
- Délégués excusés 4
- Délégués absents..... 0
- Procurations..... 3

M. Matthieu ERMEL, Président, constatant le quorum, ouvre la séance à 18h05.
Après lecture des excusés et procurations, il propose de passer à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ERMEL explique que le Comité est amené à désigner un secrétaire de séance.

Le Comité, après délibération et à l'unanimité, décide :
- de désigner Carine FREDERICH secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE DU 14 FEVRIER 2023

M. ERMEL indique que ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des délégués par envoi postal ou courriel du 21 mars 2023.

Il demande s'il y a des remarques par rapport à ce document.
Tel n'étant pas le cas, il propose de passer au vote.

Le Comité, après délibération (14 votes pour : MM. ERMEL, LOUX, BOCKEL, KELLER, JUNG, GRANDGIRARD, MICHAUD par procuration, BERBETT par procuration Mmes MORIN, HUMMEL, MAMPRIN, PETER, LOCATELLI, HART par procuration ; 1 vote contre : M. IVAIN), décide d'approuver ce PV.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

M. GRANDGIRARD explique que le compte de gestion tenu par le Trésorier du SM4 est arrêté comme suit :

Résultat de clôture 2022 :

Investissement :	111 428.87 €
Fonctionnement :	485 055.81 €
TOTAL :	373 626.94 €

Le Bureau réuni le 23 mars dernier a approuvé le compte de gestion 2022 tel qu'exposé.

Le Comité, après délibération (14 votes pour : MM. ERMEL, LOUX, BOCKEL, KELLER, JUNG, GRANDGIRARD, MICHAUD par procuration, BERBETT par procuration Mmes MORIN, HUMMEL, MAMPRIN, PETER, LOCATELLI, HART par procuration ; 1 vote contre : M. IVAIN), décide d'approuver le compte de gestion 2022.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

M. GRANDGIRARD indique que le compte administratif 2022 (un exemplaire a déjà été remis) peut être résumé comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2021 reporté		16 956.35		499 969.83		516 926.18
Opérations de l'exercice	465 963.74	337 578.52	4 522 732.2 4	4 507 818.2 2	4 988 695.9 8	4 845 396.7 4
TOTAUX	465 963.74	354 534.87	4 522 732.2 4	5 007 788.0 5	4 988 695.9 8	5 362 322.9 2
Résultats de clôture	- 111 428.87			485 055.81		373 626.94

Le compte administratif est clos avec un excédent global de 373 626.94 € se répartissant comme suit : 485 055.81 € en excédent de fonctionnement et 111 428.87 € en déficit d'investissement.

Ces éléments correspondent scrupuleusement aux chiffres de la reprise anticipée des résultats 2022 votés en février dernier.

Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2022 :

* Résultat de clôture de fonctionnement 2022 :
485 055.81 €

Restes à réaliser 2022 : 0 €

* Solde d'exécution de la section d'investissement : - 111 428.87 €

* A résorber solde d'exécution corrigé des restes : - 111 428.87 €

* Affectation du résultat de fonctionnement :

- mise en réserve (crédit du compte 1068) 111 428.87 €

- report à nouveau (crédit du compte 002) : 373 626.94 €

Ces chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier de Cernay.

Le Bureau a approuvé le compte administratif 2022 en date du 23 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du compte administratif se fait sous la présidence d'un Vice-Président, dans l'ordre de nomination ; le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. M. ERMEL quitte alors la salle.

Le Comité, après délibération (14 votes pour : MM. ERMEL, LOUX, BOCKEL, KELLER, JUNG, GRANDGIRARD, MICHAUD par procuration, BERBETT par procuration Mmes

MORIN, HUMMEL, MAMPRIN, PETER, LOCATELLI, HART par procuration ; 1 vote contre : M. IVAIN) décide d'approuver le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat tel que proposé.

Avant de passer au point 5, M. IVAIN souhaite rappeler la demande formulée par mail par M. FREMIOT, Président de la CC Sundgau, à savoir le retrait de ce point afin que les Présidents des collectivités membres puissent se réunir au préalable. Il estime que cela est important pour que la démocratie puisse s'exercer. Il considère qu'il y a une rupture de l'égalité de traitement par rapport à sa collectivité qui n'a pas eu de présentation du projet de modernisation du site de compostage.

M. ERMEL indique que la réunion de comité initialement prévue le 6 avril a été reportée au 20 avril pour permettre d'échanger et de présenter aux présidents des collectivités membres le projet.

Mme MORIN rappelle que la réunion de comité a été reportée de 15 jours et estime qu'il n'est pas souhaitable de la reporter à nouveau. Elle ajoute que la commission finances dont fait partie M. FREMIOT et réunie fin novembre 2022 avait échangé sur l'impact financier du projet et son financement par emprunts.

M. IVAIN indique qu'il ne maîtrise pas l'agenda très contraint de son Président. Il estime que depuis la fin d'année, l'impact financier de ces emprunts s'est considérablement alourdi au regard du changement de leur répartition entre les 2 établissements bancaires. Pour cette raison, il considère comme essentiel que les Présidents des communautés de communes se réunissent au préalable de ce vote.

M. ERMEL rappelle que le comité a été reporté de 15 jours pour laisser un temps complémentaire d'échanges avec les collectivités membres. Il s'est rendu disponible pour cela, malheureusement, aucune date n'était possible sur ce laps de temps pour le Président de la CC Sundgau. Il estime qu'un nouveau report n'est pas envisageable et que le projet doit désormais se concrétiser. Il ajoute qu'il s'agit de finaliser une longue procédure entamée il y a plus d'un an par le comité syndical composé de représentants de chaque collectivité membre et qui constitue à ce titre l'organe délibérant valide du SM4.

Mme MAMPRIN indique qu'il n'a pas été possible dans les derniers 15 jours d'organiser une rencontre dans sa collectivité en raison des contraintes d'agenda de son Président. Elle ne remet pas en doute la légitimité de l'organe délibérant du SM4 mais elle estime qu'il est important d'organiser une rencontre avec les Présidents des Communautés de Communes au préalable de ce vote afin qu'ils puissent définir leur vision sur leur territoire. Elle ne se sent pas en capacité de voter sur un projet dont elle aura les explications que le 28 avril prochain, ayant des difficultés à se mobiliser ces derniers mois en raison de nouvelles contraintes professionnelles.

M. KELLER indique que le Président de la CC de la Région de Guebwiller a très rapidement sollicité le SM4 et a ainsi posé toutes les questions sur le projet. Cette discussion ouverte a permis un positionnement de sa collectivité.

M. KELLER souhaite rappeler que le projet s'est construit à partir d'une étude de modernisation qui a été présentée au comité de mai 2022 et qu'à cette occasion les travaux avaient été estimés à 17 millions d'€ HT hors PSE. L'enveloppe de l'offre finale représente ainsi +7% par rapport à celle de l'étude, soit globalement l'évolution de l'inflation.

Mme PETER indique que le Président de la CC de la Vallée de St Amarin avait sollicité une réunion de présentation du projet, celle-ci s'est tenue le 18 avril dernier. Elle explique que le Bureau de la CCVSA s'est positionné contre eu égard l'impact financier du projet, Mmes Locatelli et elle-même seront donc amenés à voter contre sur ce point.

Mme LOCATELLI souhaite rappeler qu'elle est favorable au projet et estime que les représentants de la CC Sundgau ont mis une grande pression sur la CC de la Vallée de St Amarin.

M. IVAIN estime qu'il s'agit d'un projet avec un budget pharaonique non maîtrisé et un financement à risques.

M. IVAIN évoque alors la demande de sortie de sa collectivité, il réitère cette volonté en indiquant que sa collectivité sortirait et paierait pour cette sortie. M. ERMEL indique que l'analyse juridique de cette demande suit son cours.

M. GRANDGIRARD indique que la finalité du vote n'est pas la même selon les contextes de chaque collectivité membre. Il estime que le comité SM4 avec les représentants de chaque collectivité membre est un organe délibérant respectant le principe démocratique. Il ajoute que le projet dont le financement est en discussion ce soir est le fruit d'une longue procédure démarré en 2020 par un projet de méthanisation-compostage puis un projet de compostage modernisé qui a fait l'objet de longs débats en séance de comité.

M. IVAIN souligne l'importance d'une rencontre entre Présidents de Communes de Communes pour échanger sur le bien-fondé de ce projet avant ce vote. C'est pourquoi, son Président avait proposé de l'organiser le 27 avril prochain et demander un report du point. Il estime qu'il s'agit d'un problème d'exercice de la démocratie.

M. LOUX indique qu'il ne comprend pas ce positionnement. Si on suit ce schéma, cela implique que la décision serait prise par les Présidents de Communautés de Communes en dehors du comité qui est l'organe délibérant du SM4.

M. IVAIN indique que cette réunion est ouverte au Président du SM4 ainsi qu'aux délégués.

M. KELLER précise que M. ROTOLO, Président de la CC de la Région de Guebwiller n'est pas disponible à cette date. Mme MORIN indique qu'elle n'est également pas disponible.

M. ERMEL indique qu'il n'a pas été consulté pour définir cette date et ne pas accepter que le comité SM4 ne devienne qu'une succursale.

Mme MAMPRIN ne souhaite pas polémiquer mais souhaite que le positionnement puisse se faire après l'organisation d'une réunion d'information à destination des élus et techniciens de sa collectivité.

M. IVAIN réitère sa demande de retrait du point 5.

M. ERMEL décline cette demande en réitérant les arguments développés précédemment et passe donc au point 5 de l'ordre du jour.

5. PROJET DE MODERNISATION DU SITE DE COMPOSTAGE D'ASPACH-MICHELBACH : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONTRATS DE PRETS

M. ERMEL explique que lors de la réunion du 14 février dernier, le Comité l'a autorisé à signer le marché de modernisation du site de compostage ainsi que les contrats de prêt qui en découlent.

Pour rappel, le plan de financement porte sur 17 millions d'€ HT (2 emprunts sur 25 ans) considérant une marge de sécurité pour prendre en compte l'actualisation des prix d'un marché s'étalant sur 3 exercices budgétaires.

Le contrat de prêt de la Société Générale devait faire l'objet d'une validation définitive de son comité d'engagement. Ce dernier réuni le 7 mars dernier a décidé de réduire l'enveloppe de

prêt à 4.2 millions d'€ HT en lieu et place des 9.5 M€ HT prévu initialement. Les caractéristiques de cet emprunt sont définies comme suit :

Emprunt Société Générale :

Montant total : 4 200 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 03/04/2050 et s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation fixée au 03/04/2025.

Phase de mobilisation : oui, durée de 24 mois

Nominal : 4 200 000 €
Début : Date de signature du contrat
Fin : 03/04/2025
Intérêts : Euribor* 12 mois + 0.50 %
Commission de non-utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et le SM4, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 4 200 000 euros
Date de départ : 03/04/2025
Maturité : 03/04/2050 (25 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Taux d'intérêts fixe : 3.73%

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans l'offre définitive transmise

Ainsi, pour assurer la couverture complète du financement du projet, le SM4 a dû reconsulter et s'est prioritairement tourné vers la Banque des territoires. Cette dernière a validé lors de son comité du 20 mars dernier le complément de financement du projet à hauteur de 5.3 M€ HT soit une enveloppe globale de 12.8 M€ HT les concernant. Les autres caractéristiques du prêt sont inchangées :

Emprunt Banque des territoires :

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte

Montant : 12 800 000 euros

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Phase de mobilisation : oui,

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Index de préfinancement : Livret A

Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + marge de 0.4

Périodicité de remboursement des intérêts de préfinancement : annuelle

Phase de consolidation :

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA (modalité de révision : double révisabilité)

Amortissement : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Ainsi, la nouvelle répartition des emprunts souscrits auprès des 2 établissements bancaires est la suivante :

- 12.8 millions d'€ auprès de la Banque des territoires,
- 4.2 millions d'€ auprès de la Société Générale.

L'annuité d'emprunt représente un montant d'environ 1 M€. A titre indicatif et dans l'attente de validation de la commission finances, cette dette dont le remboursement débutera en 2025 représente un ratio complémentaire à l'habitant d'environ 3.5 €/habitant/an réparti comme suit :

- environ 0.5 €/habitant/an sur les coûts de traitement (biodéchets et OMR) intégrant notamment l'augmentation de TGAP incinération d'ici 2025,
- environ 3 €/habitant/an sur la cotisation.

Cette hypothèse prudente prend en compte les 13 500 tonnes de biodéchets ménagers annuelles conformes au cahier des charges de la mission M3 – exploitation du site modernisé.

Le Bureau a validé ces propositions bancaires en date du 23 mars 2023.

M. IVAIN estime que la nouvelle répartition des emprunts entre les 2 établissements bancaires a un impact financier considérable pour le SM4 avec un million d'€ de plus d'intérêts à payer, ces derniers passant de 8 à 9 millions d'€ sur les 25 ans des 2 prêts. Il ajoute qu'il souhaiterait avoir des précisions sur les raisons de ce changement de positionnement de la Société Générale.

M. ERMEL explique que la Société générale a revu sa proposition de financement à la baisse suite à l'analyse fine de la situation financière du SM4 et de ses collectivités membres dont une est dans une situation financière difficile.

Mme FREDERICH précise que le taux fixe du prêt octroyé par la Société Générale est inchangé par rapport à celui indiqué le 14 février dernier soit 3.73% et que le montant global des intérêts s'élève à 8.172 M € et non à 9 M€.

M. IVAIN est inquiet de constater que l'emprunt souscrit auprès de la Banque des territoires est à taux variable non capé. M. ERMEL indique qu'il s'agit d'un taux indexé sur le livret A et

que celui-ci suit en partie l'évolution de l'inflation. Les projections faites par la Banque de France à partir de 2024-2025 sont à la baisse.

M. IVAIN estime que le document transmis est mensonger sur les tonnages pris en compte car il considérerait les tonnages de biodéchets de Saint-Louis Agglomération alors que le SM4 a fait un recours contre eux, soit 17 000 tonnes et 6 500 tonnes de déchets verts.

M. ERMEL indique que les tonnages de Saint-Louis Agglomération ne sont pas pris en compte dans la mission M3 correspondant à l'exploitation de l'installation modernisée : ce sont bien 13 500 tonnes qui ont été considérés afin de rester sur une base prudente. Il est persuadé que les tonnages seront susceptibles d'évoluer à la hausse dans les prochaines années car certaines collectivités voisines n'ont pas de filière biodéchets disponible et que l'échéance de généralisation du tri à la source des biodéchets est au 01/01/2024.

M. IVAIN estime que le projet est surdimensionné compte tenu des tonnages à considérer. Il ne souhaite pas que ses administrés en subissent les conséquences.

M. JUNG souhaite rappeler qu'il est bien indiqué dans la note de synthèse que ce sont 13 500 tonnes de biodéchets qui ont été considérés.

Mme MAMPRIN estime que les données transmises sont très techniques et difficiles à appréhender pour un non expert et qu'il aurait été pertinent de disposer d'informations complémentaires sur les prêts comme une comparaison avec le dispositif de financement précédent.

M. JUNG estime qu'un taux variable sur le livret A est bien plus sécurisé qu'un taux indexé sur un euribor ou autre produit de ce type.

M. KELLER indique que le taux du livret suit pour partie l'évolution du taux d'inflation mais également les taux d'intérêt monétaire, son évolution est donc plus lissée que celle de l'inflation. Il ajoute qu'au plus fort de la crise financière de 2008, celui-ci était de 4%.

M. IVAIN demande un vote à bulletins secrets. M. ERMEL demande si d'autres personnes y sont favorables car pour procéder à un vote à bulletins secrets, il est nécessaire qu'un tiers des membres présent le demande.

Tel n'étant pas le cas, M. ERMEL propose de passer au vote.

Le Comité, après délibération (9 votes pour : MM. ERMEL, LOUX, BOCKEL, KELLER, JUNG, MICHAUD par procuration, Mmes MORIN, HUMMEL, HART par procuration ; 5 votes contre : MM. IVAIN et BERBETT par procuration, Mmes MAMPRIN, PETER et LOCATELLI, une abstention : M. GRANDGIRARD), décide d'autoriser le Président à signer les contrats de prêts tels qu'exposés ci-dessus ainsi que tout document y afférent.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SMTc ET LE SM4

M. ERMEL rappelle que le SM4 a signé une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ce depuis de nombreuses années. Le dernier renouvellement date de décembre 2020.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay ne souhaite plus faire perdurer cette convention dans les mêmes termes et nous a demandé de trouver une solution alternative pour la gestion de notre comptabilité et de nos ressources humaines en lien avec le Syndicat

mixte de Thann-Cernay. Ainsi, pour des raisons d'économie d'échelle, il a été décidé entre les deux syndicats la mutualisation de moyens humains et matériels.

Aussi, la nouvelle convention proposée a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de moyens humains et matériels par le SMTC au profit du SM4. Elle portera sur :

- la mise à disposition d'un agent en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité,
- la quotité horaire associée,
- le montant des frais généraux,
- l'utilisation du véhicule de service,
- les modalités de remboursement.
-

Le temps passé par l'agent RH/comptabilité pris en charge par le SM4 s'élèvera à 16/35, soit environ 21 000 € annuellement.

Quant aux frais généraux, ils s'élèveront à 4 940 € en 2023 (avec acquisition du logiciel compta/RH) et 3 020 €/an pour les années suivantes.

La convention prendra effet au 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de reconductions annuelles.

Quant à la convention liant le SM4 à la CC de Thann-Cernay, il est proposé de la modifier par voie d'avenant pour conserver uniquement la possibilité de traiter nos affranchissements (remboursement sur la base des frais réels d'affranchissement) et gérer notre courrier par leur biais à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Bureau a validé ces principes en date du 23 mars 2023.

Le Comité, après délibération (13 votes pour : MM. ERMEL, LOUX, BOCKEL, KELLER, JUNG, GRANDGIRARD, MICHAUD par procuration, BERBETT par procuration Mmes HUMMEL, MAMPRIN, PETER, LOCATELLI, HART par procuration ; 1 vote contre : M. IVAIN ; 1 abstention : Mme MORIN), décide :

- **d'approuver la convention avec le SMTC telle que proposée et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent,**
- **d'approuver l'avenant à la convention avec la CCTC tel que proposé et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document y afférent.**

7. POINT SUR LES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS

7.1 Demande de subvention des Jardins de Wesserling

Mme PETER explique que l'association a pour objet de créer de l'emploi pour les personnes en difficulté tout en participant à la reconversion touristique du domaine industriel textile de Wesserling.

Les activités supports du chantier d'insertion sont la création, l'entretien et l'animation d'un potager pédagogique ; notamment à travers le jardinage respectueux de l'environnement, la vente de produits frais et en direct, la transformation végétale (confitures, sirops, pâtes de fruits, salade du jardin, etc.), le maraîchage labélisé AB depuis 2021, des animations et un point de vente pour le grand public.

En 2017, afin de répondre aux attentes des visiteurs, un cabanon de petite restauration a été développée au sein des jardins.

Il est envisagé plusieurs projets de développement en vue de baisser les charges de la structure et sa dépendance aux intrants générateurs de déchets :

Au niveau du cabanon de petite restauration :

- Remplacement des contenants jetables avec de la vaisselle réutilisable en verre, pour le quotidien et lors des manifestations,

Au niveau du maraîchage et jardin et potager pédagogiques :

- Achat d'un broyeur à végétaux pour valoriser les branchages en paillage et ainsi réduire l'arrosage,
- Communication avec supports permanents (cycle de l'eau, compost, réduction des déchets).

Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Offre de paniers et caisses de légumes « antigaspi » avec légumes « moches » et hors calibre.

Le projet représente un budget prévisionnel de 10 285 €. Ce projet intègre bien les thématiques du nouvel appel à projets « les déchets, ça me concerne ! » Il est proposé de le subventionner à hauteur de 1500 €.

Le Bureau a validé le principe de cette subvention en date du 23 mars dernier.

M. JUNG est tout à fait favorable au projet mais se demande si le dispositif d'aide est suffisant pour pouvoir financer des projets jusqu'à la fin d'année.

Mme PETER indique que l'enveloppe octroyée au financement de telles initiatives est limitée. Mme FREDERICH précise que depuis cette année, c'est sous la forme d'un appel à projets que les aides sont octroyées. Les candidats disposent de plusieurs mois pour candidater dans plusieurs thématiques et cela permet de pouvoir anticiper les besoins en financement.

Le Comité, décide (14 votes pour : MM. ERMEL, LOUX, BOCKEL, KELLER, JUNG, GRANDGIRARD, MICHAUD par procuration, BERBETT par procuration Mmes MORIN, HUMMEL, MAMPRIN, PETER, LOCATELLI, HART par procuration ; 1 abstention : M. IVAIN), décide de valider la subvention telle que proposée et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

7.2 Formation éco-jardiniers

Mme PETER expose que le principe du lancement d'une formation éco-jardiniers SMTC-CC Vallée de Saint Amarin, avait été validé lors du Comité du 20 décembre 2022. Une convention tripartite entre le SMTC, la CCVSA et le SM4 qui découle de cette validation va permettre d'en cadrer l'organisation et le financement par chacune des parties.

Le montant total sur la période 2023-2024 est de 6 151,87 € TTC et est composé de deux prestations :

- La formation par le CPIE des Hautes Vosges de 1 650 € TTC, financée par le SM4,
- L'animation, la logistique et l'accompagnement, financés par le SMTC et la CCVSA comme suit (répartition au prorata du nombre d'habitants) : 1 200 € pour la CCVSA et 3 301,87 € pour le SMTC.

Le Comité prend acte des éléments de ce conventionnement.

8. DIVERS ET INFORMATIONS

- Demande de sortie du SM4 transmise par la CC Sud Alsace Largue

M. ERMEL explique que le SM4 a été saisi récemment d'une demande de sortie par la CC Sud Alsace Largue.

Celle-ci est formulée au motif que les nouveaux statuts validés par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 compromettraient de manière essentielle l'intérêt de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à participer au SM4. Cette demande est en cours d'analyse.

M. IVAIN demande à M. GRANDGIRARD à quelle date il pense démissionner de son poste de Vice-Président compte tenu de la position de sa collectivité. M. GRANDGIRARD estime que sa position est claire et ne souhaite pas réagir davantage.

- Prochaines Réunions SM4 :

- Bureau : 24/05/23 à 18h dans les bureaux du SM4,
- Comité : 08/06/23 à 18h au pôle ENR de Cernay,
- Bureau : 28/09/23 à 18h dans les bureaux du SM4,
- Comité : 19/10/23 à 18h au pôle ENR de Cernay,
- Bureau : 30/11/23 à 18h dans les bureaux du SM4,
- Comité : 12/12/23 à 18h au pôle ENR de Cernay.

Plus aucune question n'étant posée, M. ERMEL clôt la séance à 19h20.

Secrétaire de séance :
Mme Carine FREDERICH



Le Président,
Matthieu ERMEL,
Maire de WATTWILLER,